



**Direction Générale des
Services du Département**

Direction des Bâtiments, des Moyens
Généraux et du Patrimoine

Service Marchés Mermoz

Affaire suivie par : Sabine Petitit
Poste: 01 39 07 86 58

2011-CP-3670

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 27 mai 2011

**BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX
COLLÈGE JEAN MOULIN AU PECQ
PASSATION DES MARCHÉS DE TRAVAUX SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE**

Politique sectorielle	Enseignement
Secteur d'intervention	Enseignement du 2 nd degré
Programme	Collèges publics
	Maintenance et entretien

Il est porté à votre information qu'un marché à procédure adaptée a été passé pour les travaux de révision de l'ensemble des toitures, de reprise des faux-plafonds techniques et de réfection de l'enduit extérieur au collège Jean Moulin au PECQ.

En effet, par délibération du 13 mars 2009, la Commission permanente a adopté une opération de gros travaux de maintenance au collège Jean Moulin au PECQ pour un coût d'opération de 576 000 € TTC dont un montant de travaux de 480 000 € TTC soit 401 337,79 € HT valeur février 2009, avec autorisation de passer les marchés de travaux selon la procédure adaptée.

Le coût prévisionnel de l'ensemble des travaux, actualisé en valeur novembre 2010 s'élève à 393 801,15 € HT.

Ceux-ci consistent en la révision de l'ensemble des toitures, la reprise des faux-plafonds techniques et la réfection de l'enduit extérieur et font l'objet d'un lot 1 « couverture, toitures terrasse » et d'un lot 2 « ravalement, faux-plafonds, peinture ».

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 18 novembre 2010 au BOAMP et à Achatpublic.com et un avis rectificatif le 3 décembre 2010. La date limite de remise des offres fixée au 16 décembre 2010 à 16 H 00 a été repoussée au 3 janvier 2011.

La Commission d'appel d'offres réunie le 8 mars 2011 a décidé d'attribuer le lot 1 « couverture, toitures terrasse » à la société RCBE SARL pour un montant de 147 677,90 € HT et le lot 2 « ravalement, faux-plafonds, peinture » à la société SISAP FACADES pour un montant de 162 974,54 € HT.

Les dépenses afférentes à ces travaux s'inscrivent financièrement dans le montant de l'autorisation de programme affectée à l'opération concernée.

Aussi, je vous propose d'adopter la délibération suivante :